MOTO CLUB VEVEY

REGLEMENT DU CHALLENGE «ACCOMPAGNANTS»

Le but du challenge «ACCOMPAGNANTS» est de récompenser la participation régulière des Membres Passifs et d'Accompagnants aux Sorties Officielles du Moto Club Vevey.

- 1. Le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est établi par le Comité et par la Commission Manifestations.
- 2. Le présent règlement peut être révisé sur proposition du Comité, de la Commission Manifestations ou d'une demande écrite et signée d'au moins deux tiers des Membres Actifs.
- 3. Le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est valable une année, à compter de novembre 2004.
- 4. Sauf avis contraire du Comité et de la Commission Manifestations, le règlement du challenge «ACCOMPAGNANTS» est reconduit tacitement d'année en année.
- 5. Le challenge «ACCOMPAGNANTS» est ouvert aux Membres Passifs et aux Accompagnants, qu'ils soient de parenté avec un Membre ou non, ceci dès l'année de leur 17 ans révolus.
- 6. Le décompte des points du challenge «ACCOMPAGNANTS» démarre le lendemain de l'Assemblée Ordinaire de novembre et se termine lors de l'Assemblée Ordinaire de novembre de l'année suivante.
- 7. La répartition des points est la suivante :
 - a) Participation à une Sortie Officielle :

50 points

- 8. Les trois premières places du classement annuel peuvent donner droit à un prix, selon décision du Comité et de la Commission Manifestations. Les prix sont habituellement remis lors du souper de fin d'année.
- 9. Aucune information ne sera donnée pendant l'année par le Responsable Challenge quant aux résultats et classements provisoires.

Fait à Corseaux en Août 2005 Révisé à Vevey en Janvier 2018

Le Comité – La Commission Manifestations